

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder vos biens et limiter l'importance des dommages.

EN PREMIER LIEU, appelez le CABINET INSURED Services

05.61.00.12.65

Vous devez :

en cas de vol porter plainte dans les 24 heures.

en cas d'attentat faire dans les 48 heures une déclaration aux autorités compétentes.

en cas de catastrophes technologiques vous engager à autoriser et à faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour permettre l'exercice de recours envers les responsables de la catastrophe technologique.

Dans quel délai devez-vous déclarer le sinistre* ?

Vous devez nous déclarer le sinistre **dans les 5 jours ouvrés**

Dans les 2 jours ouvrés en cas de vol, à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Dans les 10 jours en cas de catastrophes naturelles, à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.

Dans les délais fixés par voie réglementaire **en cas de catastrophe technologique**.

Comment et à qui devez-vous déclarer le sinistre ?

Vous devez déclarer le sinistre au bureau de notre représentant. Vous devez, à cette occasion, nous préciser :

- la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
- la nature et le montant approximatif des dommages,
- les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins lorsqu'il s'agit d'un accident ou d'un dommage causé à un tiers,
- les références de votre contrat et l'existence éventuelle d'autres contrats couvrant le même risque,
- le nom et adresse de l'auteur responsable, s'il y a lieu et si possible, des témoins en indiquant si un procès-verbal ou un constat a été établi par les autorités.

Quelles informations devez-vous transmettre après la déclaration ?

Vous devez nous transmettre :

Dans les 20 jours à compter du sinistre un état estimatif, signé, des biens détruits, disparus ou endommagés ;

Ce délai est réduit à 5 jours s'il s'agit d'un **vol**. Un exemplaire de l'état estimatif doit être également adressé aux autorités compétentes (police, gendarmerie) ;

Tous éléments et documents dont vous disposez de nature à apporter la preuve de l'existence et de la valeur des biens sinistrés ainsi que de l'importance des dommages ;

Tous documents nécessaires à l'expertise ou concernant le sinistre (lettre, convocation, assignation) dès que vous les recevez.